

Un décret pour punir les profs « extrémistes »

Avec la rentrée, les professeurs pourraient avoir de nouveaux devoirs... légaux. Un avant-projet de décret lancé par Joëlle Milquet édicte entre autres mesures que « *les membres du personnel sont tenus à un devoir de loyauté vis-à-vis de la Communauté française elle-même* ».

La suite : « *En dehors de leurs fonctions, ils évitent tout comportement ou propos qui pourrait ébranler la confiance du public dans les écoles organisées par la Communauté française.* » Visés : « *des propos non démocratiques, extrémistes* », précise Joëlle Milquet dans un entretien au *Soir*, et d'évoquer « *une petite fragilité dans les statuts* ». Le texte, qui doit encore être avalisé par le Conseil d'Etat, prévoit des sanctions qui pourront aller du blâme à la démission disciplinaire et la révocation.

Si la ministre agit ainsi pour recadrer le comportement des professeurs, c'est parce que l'institution scolaire s'est retrouvée coincée dans deux cas sensibles, cette année, à Anderlecht et à Woluwe-Saint-Lambert.

Comment s'en sortir par rapport à la liberté d'expression ? Au cabinet Milquet, on désamorce d'emblée toute polémique : pas question de pisser les professeurs sur les réseaux sociaux, par exemple, il ne s'agit pas d'introduire une « *police de la pensée* ». ■

Les profs devront surveiller leurs propos

- ▶ Selon un avant-projet de décret, les professeurs pourraient, à l'avenir, être sanctionnés pour des propos tenus en dehors de l'école.
- ▶ Les discours racistes, négationnistes et radicaux sont visés.

Et de deux ! Joëlle Milquet (CDH) vit ce mardi sa seconde rentrée scolaire en tant que ministre de l'Enseignement en Communauté française. Elle communique, à cette occasion, sur de nombreux thèmes qui lui sont chers, en annonçant des mesures concrètes, comme un encadrement efficace des jeunes enseignants, une meilleure gestion des épreuves externes ou encore des moyens de lutte contre l'échec.

Parmi toutes ces mesures, un passage inséré dans un avant-projet de décret attire particulièrement l'attention : celui qui édicte que « *les membres du personnel sont tenus à un devoir de loyauté vis-à-vis de la Communauté française elle-même* ». La suite : « *En dehors de leurs fonctions, ils évitent tout comportement ou propos qui pourrait ébranler la confiance du public dans les écoles organisées par la Communauté française.* »

« Nous pourrions prendre des mesures quand des propos extrémistes sont tenus » JOËLLE MILQUET

Dans un entretien au *Soir*, la

ministre a évoqué « *une petite fragilité dans les statuts pour pouvoir sanctionner sur la base de propos tenus en dehors de l'école* » : « *Désormais, annonce-t-elle, nous pourrions prendre des mesures, quand des propos non démocratiques, extrémistes, sont tenus. Car c'est inacceptable.* »

Deux événements récents expliquent cette disposition. Il y a eu, d'une part, l'enquête disciplinaire impliquant Jacob Mahi, professeur de religion islamique à l'athénée royal Leonardo da Vinci (Anderlecht). Ce dernier aurait poussé des élèves à réclamer, par pétition, le renvoi d'un autre enseignant de l'établissement qui avait, en classe, soutenu les caricatures de *Charlie Hebdo*. En février, l'enseignant s'est fendu d'une lettre ouverte dans laquelle il érige en « maître à penser » le philosophe français Roger Garaudy, condamné en 1998 pour révisionnisme. La procédure étant toujours en cours, l'avenir de Jacob Mahi sur les bancs d'école est encore incertain.

Autre affaire : en janvier dernier, *Le Soir* révélait que l'Institut des Dames de Marie à Woluwe-Saint-Lambert comptait parmi ses enseignants un certain

Robert Steuckers, connu pour appartenir à des groupes actifs d'extrême droite. Son arrivée avait, selon la directrice, suscité l'émoi au sein du pouvoir organisateur et de l'équipe enseignante. Joëlle Milquet a alors demandé une mission d'enquête au service général de l'Inspection, au motif que Steuckers semblait « *participer à des activités extraprofessionnelles incompatibles avec sa profession* ». Le dossier a finalement été jugé trop maigre, au niveau de l'école en tout cas, car les idées controversées de l'enseignant ne transparaissaient pas en classe (certains choix de textes ont toutefois été épinglés).

Comment s'en sortir par rapport à la liberté d'expression ? Au cabinet de la ministre, on précise que l'idée n'est pas du tout d'introduire une « *police de la pensée* ». Pas question donc, de passer son temps à traquer des propos polémiques sur Facebook. Les discours pouvant

« *ébranler la confiance du public dans les écoles* » sont par ailleurs déjà balisés dans l'avant-projet de décret. Sont visés, les « *comportements et propos non respectueux des principes démocratiques* », énoncés notamment

par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la loi de 1981 sur les actes inspirés par le racisme et la xénophobie, la loi de 1995 sur la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale, ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant.

Deux précisions encore : tous les réseaux sont évoqués dans l'avant-projet de décret, tant le réseau officiel que le libre, même si les modalités juridiques et pratiques diffèrent. Les sanctions en cas de problème disciplinaire dans le chef d'un enseignant peuvent aller du simple blâme à la démission disciplinaire et la révocation.

La disposition a été inscrite dans le décret du 17 juillet, qui est passé au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en première lecture. Pour passer le cap de la seconde lecture et (surtout) du Conseil d'État, elle pourra encore être modifiée et devra sans doute être bétonnée. ■

ANN-CHARLOTTE BERSIPONT

JEUNES PROFS

« Des règles d'accueil minimal dès 2016 »

Tout au long de la journée de lundi, *Le Soir* a invité ses lecteurs à débattre autour des thèmes qui animent la communauté scolaire. Voici quelques réponses de la ministre Joëlle Milquet aux questions des internautes.

« Pour les enseignants, nous innovons et rendons obligatoire dès 2016 des règles d'accueil minimal pour les jeunes enseignants. C'est tout bête mais c'est fondamental, car on a parfois des jeunes qui arrivent dans une école et qui sont perdus. C'est problématique en termes pédagogiques, d'épanouissement et d'intérêt pour la fonction. Nous avons publié des bonnes pratiques en la matière. Le métier est en pénurie. 35 % des jeunes enseignants quittent le métier pendant les cinq premières années. Et souvent on les envoie dans les écoles les plus compliquées. »

DECROCHAGE

« On n'acceptera plus 21 demi-jours d'absence »

« Concernant les élèves, nous déployons toute une stratégie contre le décrochage et l'absentéisme. On donne un signal clair : plus question d'accepter 21 demi-jours d'absence en secondaire. Ce sera 9 demi-journées d'absence injustifiée partout, en primaire et en secondaire, dès cette rentrée. Avec des outils nouveaux. On a investi 15 millions, avec l'Europe, pour que les régions les plus touchées (Bruxelles, Liège et le Hainaut) puissent développer de projets de prévention, que ce soit en collaborant entre établissements, ou avec l'Aide à la jeunesse. L'idée est d'avoir une approche personnalisée du jeune. »

FUITES AU CEB

« J'ai pris des mesures drastiques »

« Ça ne s'était jamais produit avant et il suffit que j'arrive pour que - avec la chance qui me caractérise - il y ait des fuites partout alors que le système a toujours été organisé comme ça ! J'ai pris des mesures drastiques. Il y aura désormais des épreuves bis, de sorte que s'il y a des fuites, il y ait bien examen. Elles seront envoyées quelques heures avant l'épreuve par voie numérique. Deuzio, on va renforcer drastiquement les règles de confidentialité pour les acteurs de l'enseignement. Trois : le délai entre la distribution des épreuves et l'examen sera réduit et le packaging des caisses et des épreuves sera revu, et plus question de donner les corrigés à l'avance. Ils seront envoyés numériquement après l'épreuve. »

pension des enseignants

La guerre des chiffres

À quoi doivent s'attendre les enseignants en matière de pensions ? Pour clarifier les choses, nous avons invité lundi à la rédaction du *Soir* deux protagonistes de l'affaire. À droite, le président de la CGSP Enseignement Pascal Chardome, à gauche le ministre des Pensions Daniel Bacquelaine. Entre les deux, Béatrice Delvaux, éditorialiste en chef, a eu fort à faire pour modérer le débat.

« La philosophie globale de la réforme est de faire en sorte que le système soit soutenable », assure d'emblée Daniel Bacquelaine. Avec les profs en point de mire ? « Non, il y a une spécificité pour les fonctionnaires, avec deux mesures particulières : nous allons supprimer progressivement la prise en compte des années d'études dans le calcul de la durée de carrière pour harmoniser le système. Cela touche tous les fonctionnaires, dont les enseignants. Par ailleurs, les âges de la retraite anticipée sont remontés. Ce sont principalement des mesures prises sous le gouvernement Di Rupo. »

Puis vient « la » bonne question : pourquoi les profs devraient-ils échapper à ces mesures qui concernent l'ensemble de la population ? « Les enseignants ne vont pas travailler un peu plus, mais plusieurs années en plus, dans certains cas de 5 à 6 ans, assure Pascal Chardome. On a gommé les spécificités du métier d'enseignant. Un jeune qui va commencer une carrière d'enseignant à 25 ans va se voir exiger 42 ans de carrière. Faites le calcul : cela fait 67 ans, donc l'âge de la pension légale... »

« De la désinformation organisée »

Daniel Bacquelaine s'inscrit en faux. « Je fais face à de la désinformation organisée, avec un but politique. Une institutrice qui commence à travailler à la fin de ses études, à 21 ans pourra partir à 62 ans, et en DPPR à 58,5 ans. » Pascal Chardome n'en revient pas : « C'est faux, il faudra atteindre 42 ans de carrière, et c'est impossible. Les enseignants vont travailler plus longtemps et n'ont pas la

certitude d'avoir une meilleure pension. »

On passe alors à une autre certitude répandue à gauche : faudra-t-il travailler 2 ans de plus pour 11.000 euros de moins. Daniel Bacquelaine : « On a fait toutes les simulations possibles, aucun enseignant n'ira jusqu'à 67 ans. Sauf ceux qui commencent à 40 ans, évidemment ! » Pascal Chardome : « Cela pourrait arriver, si l'on n'est pas reconnu comme métier lourd. Je pense en fait que l'intention est d'aligner les pensions des fonctionnaires sur l'ensemble des pensions. »

Le ministre conclut sur son souci de créer « davantage d'harmonisation ». Et puis, « on ne parlera plus de "tantèmes préférentiels", un système abracadabrant qui date du 19e siècle, qui est un système de privilèges ». ■

ÉRIC BURGRAFF

RÉACTION

Le PS réplique à Bacquelaine

Le PS a réagi aux propos tenus par Daniel Bacquelaine sur le plateau du *Soir*. Le ministre évoquait des mesures prises principalement par le gouvernement Di Rupo. Faux, assure le PS : « Il parle bien des mesures prises sous le gouvernement Michel. Le gouvernement Di Rupo avait prévu que la pension anticipée était encore possible à partir de 60 ans pour les personnes qui avaient commencé à travailler à 18 ans et 62 ans pour les personnes qui avaient commencé à travailler à 22 ans (40 ans de carrière). (...) Cette durée de carrière était d'autant plus facile à atteindre que les années d'étude restaient prises en compte dans le calcul de la pension sous le gouvernement Di Rupo - ce n'est plus le cas sous le gouvernement Michel. C'est bien le gouvernement Michel qui porte l'âge de la pension anticipée à 63 ans et l'âge légal de la pension à 67 ans. »

enseignement spécialisé

« Inverser la logique »

D'après les chiffres publiés dans le rapport du groupe central du Pacte (groupe composé de pouvoirs organisateurs d'écoles, de syndicats et d'associations de parents), en juillet dernier, on apprend que le

nombre d'élèves qui suivent un enseignement spécialisé a augmenté de 16 % au cours des dix dernières années, alors que la croissance de la population scolaire totale a crû de 12 % durant ce même temps. De plus, ces élèves sont majoritairement issus d'un environnement à indice socioéconomique faible.

Au regard de ces données chiffrées, la ministre de l'Éducation a placé la redéfinition des conditions d'orientation vers l'enseignement spécialisé au cœur des priorités pour cette

rentrée 2015. En l'occurrence, *« il s'agit ici d'inverser la logique, affirme Joëlle Milquet. Au lieu de justifier l'envoi vers le spécialisé, il faudra maintenant démontrer que l'élève ne peut plus être accueilli en ordinaire ».*

En Fédération Wallonie-Bruxelles, une tendance systématique à éloigner de l'ordinaire les enfants en difficulté se

dessine, et se confirme. En effet, le rapport indique également qu'en Europe, l'inclusion et l'organisation des classes spécialisées dans l'enseignement ordinaire sont mises en avant. Au contraire, la FWB démontre que

99 % des écoliers nécessitant un enseignement de type spécialisé sont pris en charge dans des établissements particuliers, se retrouvant dès lors exclus du système ordinaire.

Favoriser l'inclusion

Ainsi, dans cette logique d'inversion que prône la ministre, il faudra prouver que les aménagements prévus dans le système ordinaire se sont révélés insuffisants pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève ; une manière

d'éviter un engorgement du spécialisé et d'inclure au mieux l'écolier concerné dans l'enseignement « basique ». Pour mener à bien cette mesure, pas moins de 450 périodes d'accompagnement seront ajoutées, c'est-à-dire des moments où chaque élève peut bénéficier d'un encadrement adapté à ses besoins. ■

VALENTINE ANTOINE